

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE  
ARSG2020-044 DU 10 OCTOBRE 2020  
ET REPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ  
ARSG2020-047**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,  
Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-2-15 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 5 mars 2020 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la mise en enquête publique,  
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N°MRAe PDL-2020-4539 dispensant le dossier d'étude environnementale,  
Vu la décision n°E20000066 /44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 8 juin 2020 désignant Monsieur Laurent BEAUCHESNE, Contre-Amiral à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,  
Vu l'arrêté ARSG2020-044 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Hilaire de Riez,  
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant que conformément au décret susmentionné, les déplacements des personnes hors de leur domicile sont strictement encadrés,  
Considérant que les motifs liés à la consultation des dossiers d'enquête publiques et de mentions d'observations sur les registres ne figurent pas au rang de ces motifs,  
Considérant que l'enquête publique susmentionnée qui devait se dérouler du 10 novembre (13h45) au 10 décembre (17h15) en mairie de Saint Hilaire de Riez (Direction des services techniques), n'a à ce jour pas débuté,  
Considérant que les conditions de son bon déroulement ne sont à ce jour, plus réunies,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté ARSG2020-044 du 10 octobre 2020 est abrogé.

L'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Hilaire de Riez qui devait se dérouler du 10 novembre (13h45) au 10 décembre (17h15) en mairie de Saint Hilaire de Riez (Direction des services techniques), est reportée à une date ultérieure.

Signé par : François Blanchet  
Date : 05/11/2020  
Qualité : Président de la CC Pays  
de Saint Gilles

**ARTICLE 2 :**

Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture d'enquête initial.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché aux panneaux d'affichage extérieurs, à la porte d'entrée de la mairie de Saint Hilaire de Riez ainsi qu'au panneau d'affichage extérieur de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le présent arrêté sera également publié sur les sites internet de la communauté de communes (<https://www.payssaintgilles.fr>) et de la ville de Saint Hilaire de Riez (<https://www.sainthilairederiez.fr>)

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Ouest France et Le Journal des Sables).

**ARTICLE 4 :**

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- Madame le Maire de Saint Hilaire de Riez,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Vendée ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

Fait à Givrand, le 5 novembre 2020.  
Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 06 NOV. 2020
- De l'affichage le : 06 NOV. 2020
- De la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 06 NOV. 2020



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*